



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

Séance du jeudi 15 septembre 2022

exercice :

15

L'an deux mille vingt-deux et le quinze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 09 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Présents :

11

Sont présents : BONDIL Marc, BOXBERGER Robert, BAGARRY Céline, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, BUZZI Joël, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, SEGUIN Pascale

Votants :

13

Représentés : FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas

Excuses :

Absents : BIDAULT DE L'ISLE Jacques, PINTO SOUSA Cristiana

Secrétaire de séance : BONNET Michel

ORDRE DU JOUR

- 039 - Plan de financement " Travaux Base du Petit-Lac "
- 040 - Contrat service de restauration scolaire - Mise à jour du Contrat.
- 041 - Baux de locations
- 042 - Personnel communal
- 043 - Remboursement de l'assurance du Piaggio par Allianz.
- 044 - Dons au Musée
- 045 - Subventions amendes de Police
- 046 - Participation 2022 - Ecogardes.

DE 2022 039
PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX BASE DU PETIT-LAC

Retiré de l'ordre du jour

DE 2022 040
MISE A JOUR DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la société Provence Plats, qui assurait la livraison des repas de la cantine scolaire, a modifié sa dénomination sociale, en juin 2017, et est devenu « Terres De Cuisine ».

Le Maire propose, à des fins d'amélioration de la gestion comptable, de faire modifier la dénomination sociale sur les prochains contrats ou avenants produits par la société « Terres de Cuisine », et de pouvoir les signer, en dehors de toutes autres modifications.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la proposition du Maire et l'autorisent à signer tout document relatif à la modification de la dénomination sociale de la société « Terres de Cuisine »

DE 2022 041
BAUX DE LOCATION

I/ Le Maire informe l'assemblée de :

1. La demande déposée par Mme BEAUDUN Charlotte, pour la résiliation de sa location de l'emplacement n°22 du parking du Courtil.
2. La demande déposée par M FICHOT Claude, pour la résiliation du box n°23 du Parking du cimetière.
3. La demande déposée par M ROLLAND Eric, pour la résiliation du box n°38 du parking du cimetière à partir du 1^{er} octobre 2022.
4. La disponibilité de deux appartements à l'ancienne Gendarmerie

III/ Il émet les propositions suivantes à l'assemblée :

- l'emplacement n°22 du parking du Courtil sera loué à Mme POTART Elodie pour un montant de 20,00 € à partir du 1er octobre 2022.
- le box n°23 sera attribué à M DE JESUS LOURENCO Antonio Ricardo pour un montant de 50,00 € à partir du 1er octobre 2022.
- le box n°38 sera attribué à M ROVELLI Pierre et Mme ALBIANI Patricia pour un montant de 50,00 € à partir du 1^{er} octobre 2022.
- Pour l'appartement T3, situé au 1^{er} étage de l'ancienne Gendarmerie : la signature d'un contrat de prêt à usage lié à l'hébergement de Mme SEMENOVA Viktoria et de ses enfants, réfugiés de nationalité ukrainienne du 15/09/2022 au 15/09/2023 inclus, moyennant la gratuité du loyer, et le paiement des charges à 50 € par mois.
- Pour l'appartement Meublé - T1 du 3^{ème} étage de l'Ancienne Gendarmerie, il est attribué à M COLLE Baptiste, du 1er au 31 octobre 2022 inclus, avec un loyer mensuel de 200 €, charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document de location y afférant.

DE 2022 042
PERSONNEL COMMUNAL

1/ Création d'emploi de collaborateur de cabinet

En application des articles L.333-1 à L.333-11 du code général de la fonction publique,

Le *Conseil Municipal*,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
- Sur le rapport de M le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- la création, d'un emploi de collaborateur de cabinet *à partir du 1er novembre 2022* ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2/ Contrat d'apprentissage :

M le Maire expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code du travail,
- VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.
- VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,
- VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,
- VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
- VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 34 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation notamment pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents** :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès le 19 septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Primaire	1	Educateur Jeunes Enfants	3 ans

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ,
- Autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Organisme de Formation d'Apprentis.

DE 2022 043 **REMBOURSEMENT CHEQUE - ASSURANCE PIAGGIO**

Le Maire fait part à l'Assemblée du chèque de 342,90 € concernant un remboursement d'Allianz Assurance suite à la vente du véhicule PIAGGIO immatriculé BB-031-GK et cédé en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents** ce remboursement et autorise le Maire à émettre le titre correspondant.

DE 2022 044 **MUSEE DE LA FAIENCE - DONS 2022**

Le Maire informe l'Assemblée de 17 propositions de dons manuel à la Commune en 2022 :

- Un plat ovale à bord polylobé à décor floral "à la rose manganèse et aux pensées" de Monsieur Jean Rosen.
- Une huile sur toile de Madame Anne-Marie Loire,
- Une tasse à café de Monsieur Jérôme Galvin,
- Un masque Fleurs de cerisier de Monsieur Timothée Humbert,
- Une aiguière revisitée de Madame Mireille Duconseille,
- Un grand plat circulaire, Iris et Coquelicots de Monsieur Johann Fine,
- Un pichet de Monsieur Martial Baudey,
- Une aiguière aux coquelicots de Madame Patricia Mufraggi,
- Un plat carré de Madame Anne-Marie Blanchard,
- Un plat oblong, décor champêtre de Madame Michèle Blanc,
- Une sphère de Madame Isabelle Bondil,
- Une Théière, Eléphant, avec couvercle souris de Madame Isabelle et Monsieur Vania Fine,
- Une aiguière, Les pavots vus du ciel de Madame Line Srailler et Monsieur Philippe Lopez,
- Un vase, décor Meccano de Monsieur Franck Scherer,
- Un plat oblong, Scène de la Diane de Madame Baratta,
- Un grand chandelier à trois pieds, décor Arabesque de Mesdames Christine et Anne Lallier,
- Un vase de Monsieur Eric Desplanche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dons faits pour enrichir notre Musée de la Faïence, sous réserve de l'avis de la commission régionale d'acquisition, et charge le Maire à remercier ces généreux donateurs.

DE 2022 045
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2022 pour le projet de la réfection de la piste des Belges.

Monsieur le Maire précise qu'une convention pluriannuelle avec l'ONF prévoit que la commune et l'ONF allouent chaque année 25 000€ chacun pour les travaux de remise en état et d'entretien de la route des Belges.

Les travaux sont estimés à 43 740 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide de solliciter une subvention, la plus élevée possible, au titre des amendes de police pour le projet de réfection de la route des Belges.

DE 2022 046
PARTICIPATION AU DISPOSITIF DES ECOGARDES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au dispositif de Ecogardes pour la saison 2022 à hauteur de 1000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide d'accorder une subvention de 1000€ en tant que participation de la commune au dispositif des Ecogardes.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme